



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 255

SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2010-101 du 25 juin 2010 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu la décision n° 2016-186 du 21 juillet 2016 portant révision de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu la décision n° 2019-076 du 30 avril 2019 portant révision de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu l'arrêté n° 2006-87 du 28 novembre 2006, portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024_04_16 - DM2024_255 - BF

Réception en sous-préfecture le : 18 AVR. 2024

Publication le : 18 AVR. 2024

Vu l'arrêté n° 2020-131 du 8 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu l'arrêté n° 2024-055 du 16 AVRIL 2024 portant cessation de fonction du régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 avril 2024,

Considérant qu'il a été mis au fonctionnement de l'atelier municipal d'arts plastiques ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé la suppression de la régie d'avances instituée auprès de l'atelier municipal d'arts plastiques

Article 2 :

La suppression de cette régie prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Madame le Maire et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 avril 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI